



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°25.06.2024.11

OBJET :

**Prescription de la
révision générale du
Plan Local
d'Urbanisme**

Date de convocation :
19 Juin 2024

Nombre de Conseillers :
Conseillers en exercice : 29
Conseillers absents : 11
Nombre de pouvoirs : 7

Vote :
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GESTIN Philippe, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, Mme HUGONNET Gwénaëlle

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, M AUBIN David, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

M GUYADER Ronan donne pouvoir à M GUILLOU Laurette

Mme LE GALL Laurianne donne pouvoir à M LE MEN Bruno

Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange

Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie

Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme MICHAUD Sabine

M AUBIN David donne pouvoir à Mme HUGONNET Gwénaëlle

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Brieec est un pôle urbain classé structurant par le SCOT de l'Odét au regard de fonctions de centralité. Conformément au recensement INSEE, la population totale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élève à 5 921 habitants et est en croissance constante.

Labellisée Petite Ville de Demain et territoire d'industrie par l'Etat, Brieec est également labellisée par la Région Bretagne, comme un Territoire Engagé dans la Nature.

L'indicateur INSEE de concentration d'emplois est particulièrement élevé dans notre ville, avec environ 420 entreprises implantées sur le territoire, pour un total de près de 3 000 emplois. Avec le développement des zones d'activités 300 à 500 emplois supplémentaires sont attendus. Ce développement socio-économique s'accompagne également d'une demande accrue de logements.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brieec a été approuvé par délibération du conseil municipal le 16 Mai 2013, modifié ou mis en compatibilité le 27 Février 2014, le 1^{er} Mars 2022 et le 19 Février 2024.

A ce jour, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire, du fait des projets stratégiques à venir, des objectifs qui sont poursuivis par la ville et de la nécessité de prendre en compte les nombreuses évolutions législatives et réglementaires.

Il sera nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du

projet.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à court et moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, la ville souhaite un développement durable répondant aux enjeux climatiques. Il convient d'y intégrer le plus en amont ces enjeux du développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

La révision générale du PLU est prescrite sur l'intégralité du territoire communal pour les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence de l'Odette (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale,
- Définir les objectifs suivants à l'échelle de la commune :
 - o Répondre aux besoins d'accueil de la population, diversifier la production de logements et favoriser une mixité sociale, tout en luttant contre la consommation et l'artificialisation des sols dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience,
 - o Renforcer la dynamique économique, poursuivre l'accueil d'équipements et de services structurants pour le territoire,
 - o Définir les secteurs stratégiques de la ville et permettre les opérations de renouvellement urbain, la densification et la mutation des espaces dans l'enveloppe urbaine (programmation des projets à court et moyen termes),
 - o Favoriser les nouvelles formes urbaines, maîtriser et développer une offre adaptée au contexte local,
 - o Poursuivre les actions de la commune vers une mobilité durable, performante et intégrée,
 - o Affirmer la préservation des espaces naturels, agricoles, bâtis et paysagers.

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU:

- Publication sur le site internet de la commune (www.briec.bzh onglet urbanisme/environnement) des documents concernant le diagnostic, les enjeux et les objectifs en matière de développement d'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement,
- Parution dans le bulletin municipal,
- Organisation de plusieurs réunions publiques,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à savoir les lundi-mercredi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, le jeudi de 8h30 à 12h30,
- Tenue de permanences en Mairie, ces informations seront communiquées par la presse locale, le site internet de la ville, le bulletin municipal.

Suite à la réalisation d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux règles du code de la commande publique, une mission de prestations intellectuelles pour la révision du Plan Local

d'Urbanisme sera confiée à un bureau d'études.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.132-7, L.132-9 et L.153-31, L.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet approuvé le 12 juin 2012,
Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale adopté le 7 décembre 2018,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briec, approuvé par délibération du conseil municipal le 16 Mai 2013, modifié ou mis en compatibilité le 27 Février 2014, le 1^{er} Mars 2013 et le 19 Février 2024.
Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 15 Avril 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De prescrire de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune selon les objectifs exposés ci-dessus,
2. De fixer, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable telles que détaillées ci-dessus.
3. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant, convention, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fait l'objet d'une transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 25 Juin 2024
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

